

## MODE OPERATOIRE POUR MISE EN FOURRIERE DE VEHICULE GENANT SUITE DELIVRANCE D'UN ARRETE

◇ Pour toute demande d'intervention de la Police Municipale suite à délivrance d'arrêté comportant une restriction de stationnement , chaque demandeur devra respecter les consignes suivantes selon quatre étapes.

### 1) Les règles d'implantation de la signalisation mobile

#### 1) Les différents types de signalisation (source internet, site <http://securite-routiere.gouv.fr>)

- Pour le stationnement interdit: *panneau type B6a1*
- Pour l'arrêt et le stationnement interdits: *panneau type B6d*
- Pour le stationnement interdit et considéré comme gênant (art R417-10 du code de la route):  
*panneau type B6a1 avec panonceau M6a (mise en fourrière)*
- Pour l'arrêt et le stationnement interdits et considérés comme gênant (art R417-10 du code de la route): *panneau type B6d avec panonceau M6a.*

◇ Sous chaque panneau (type B6a1 ou B6d) devra être affiché l'arrêté en vigueur et ce afin d'éviter toute contestation en la matière;

◇ Ne pas utiliser des représentations de panneau imprimées sur des supports en carton, ni photocopie sur papier A4, ni tout autre logo n'étant pas conforme à l'arrêté du 6/11/ 92 modifié (*8ème partie: Signalisation temporaire*) relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (<sup>1</sup>).

#### 2) L'implantation de la signalisation temporaire

- Un panneau en début de zone concernée.
- Un panneau à chaque intersection (si le carrefour se trouve dans la zone considérée)
- La réglementation (<sup>1</sup>) prévoit que la distance entre deux panneaux ou groupes de panneaux successifs est normalement de 10 mètres minimum en agglomération. (Nous vous conseillons une distance de 20 m entre chaque panneau afin de limiter toute contestation possible de la part de l'utilisateur)

L'implantation de la signalisation sur la zone concernée de la voie publique doit s'effectuer au plus tard 24h avant le début d'intervention portant sur des travaux ou tous autres évènements nécessitant le respect de cette procédure (ex: manifestations culturelles, sportives, déménagement, émondage, etc.) et la saisine des services de police. Ces panneaux devront bien entendu être retirés de la voie publique dès la fin de l'intervention.

## II) Les prises de photographies (de préférence de jour avec un format de fichier n'excédant pas 1 Mo)

- Une vue d'ensemble de la signalisation mobile installée sur la zone réglementée .
- Une portion de cette vue où apparaît le nom de la voie (photographie de la plaque de rue de couleur "bleue") et où peut être lu l'arrêté apposé sous chaque panneau;
- Tous autres clichés en nombre suffisant pouvant apporter des précisions sur l'environnement.

## III) L'envoi du mail confirmant et prouvant la vérification de la mise en place de la signalisation

◇ L'envoi d'un mail à l'adresse [dgpp-pcradiopm@mairie-marseille.fr](mailto:dgpp-pcradiopm@mairie-marseille.fr) comprendra :

- Toutes les prises de vue demandées ci-dessus;
- Une copie de l'arrêté en vigueur (scannée sous format informatique "pdf") ou une prise photographique très proche et lisible.

◇ Un message succinct indiquant :

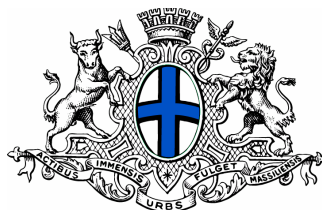
- Les coordonnées téléphoniques et le nom du requérant;
- Le lieu et l'objet de l'intervention.

◇ À noter que le délai des 24h prendra effet à partir de la réception du mail de l'expéditeur

## IV) La demande d'assistance de la Police Municipale

◇ Le jour « J » en tenant compte du délai des 24h :

- Téléphoner au PC Radio de la Police Municipale au 04.91.55.41.01
- Indiquer à l'opérateur la date et l'heure de l'envoi du mail pour vérification.
- Pour toute demande de mise en fourrière de véhicule gênant, il faudra impérativement que l'arrêté délivré par la ville de Marseille comporte la mention complémentaire « et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route).



## MARSEILLE

DELEGATION GENERALE  
VILLE DURABLE ET EXPANSION

DIRECTION DE LA GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE MOBILITE ET  
LOGISTIQUE URBAINES

DIVISION DE LA MOBILITE  
URBAINE

SUBDIVISION CIRCULATION

## Liste des pièces à fournir pour toutes demande d'arrêté de :

- **Circulation**
- **Stationnement**

- ❖ Le(s) formulaire(s) de demande d'arrêté dûment rempli (pour restriction de stationnement-circulation et/ou dérogation de tonnage),

- **En cas de demande d'intervention dans un espace borné** : Joindre le formulaire de demande dûment rempli.

- ❖ Un plan **côté** d'emprise de chantier ou croquis à main levée par voie, **faisant apparaître le cheminement des piétons** (1,40 mètre minimum sinon prévoir les traversées assistées par le personnel de l'entreprise ou par des aménagements prévus à cet effet ⇒ à préciser),

### **ATTENTION EN CAS D'INTERVENTION AVEC UN ENGIN DE LEVAGE : AUCUN PUBLIC NE DOIT PASSER SOUS L'ENGIN DE LEVAGE**

- ❖ Un plan de signalisation et balisage du chantier conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 – LIVRE I – 8ème partie.
- ❖ **En cas de voie barrée** : - Une proposition de déviation
  - L'avis favorable du Bataillon des Marins-Pompiers - Fax 04.96.11.75.94
  - Courriel : [prevention@bmpm.gouv.fr](mailto:prevention@bmpm.gouv.fr)
  - L'avis favorable de la Régie des Transports Marseillais (si vous intervenez sur un itinéraire bus)  
Fax : 04.91.10.51.64.
- ❖ **En cas d'intervention dans le couloir-bus, d'une gêne devant un arrêt de bus** : L'avis favorable de la Régie des Transports Marseillais - Fax : 04.91.10.51.64.
- ❖ **En cas de travaux à proximité des rails du Tramway**, la réponse de la cellule de gestion des travaux Tramway Tél : 04.91.22.44.08. - Fax : 04.91.22.44.29. - Courriel : [travaux@rtm.fr](mailto:travaux@rtm.fr)
- ❖ **En cas d'intervention dans une zone de stationnement réservé aux taxis** : L'avis favorable de la Direction du Contrôle des voitures publiques - Tél : 04.91.29.33.90. - Fax : 04.91.29.33.61.



SERVICE MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINES  
DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE  
- Subdivision Circulation -  
11, Rue des Convalescents - 13001 Marseille - Tél : 04 91 55 34 22  
Courriel : [demenagement@mairie-marseille.fr](mailto:demenagement@mairie-marseille.fr)  
**FORMULAIRE DE DEMANDE DE  
DEMENAGEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE**

IL S'AGIT D'UNE DEMANDE :  D'AUTORISATION DE STATIONNER  D'ARRETE

Date de dépôt de la demande :

**DEMANDEUR :**

Nom (ou raison sociale) :  Adresse :   
Prénom :   
Tél :  Courriel :   
Pour les entreprises le N° de siret (obligatoire) :

Date du déménagement :

Adresse du déménagement :

**REGLEMENTATION NECESSAIRE AU DEMENAGEMENT**

STATIONNEMENT INTERDIT : VOIE : PAYANTE  NON PAYANTE

- ❖ Sur chaussée  ❖ Sur trottoir
- ❖ Côté pair  ❖ Côté impair
- ❖ Distance Sur  mètres
- ❖ Emprise Du N°  Au N°

Entre la rue

Et la rue

VOUS EMMENAGEZ SUR UN  
ITINERAIRE DU TRAMWAY

Non  
 Oui (joindre l'imprimé « interventions à proximité des lignes de Tramway »)

VOUS EMMENAGEZ DANS UNE  
VOIE PIETONNE

Non  
 Oui Pour y avoir accès, nous joindre la demande d'accès

**Les délais de réponse sont soumis à l'avis de divers services. Toute demande d'arrêté doit nous parvenir 2 SEMAINES avant la date du déménagement.**





# Délégation Générale Ville Durable et Expansion

## Direction de la Gestion Urbaine de Proximité

### Service de la Mobilité et Logistique Urbaines

#### Division de la Mobilité Urbaine

11 rue des Convalescents 13001 Marseille.  
Courriel : aires-pietonnes@mairie-marseille.fr  
Tél : 04 91 55 34 22

## DEMANDE D'ACCES AUX ZONES PIETONNES OU ESPACES BORNES

Nom :  Prénom :

Adresse :

Téléphone du demandeur :  Courriel :

Zone de la demande :

Motif de la demande :

Durée de la demande du :  au  et de  à

Immatriculation du véhicule :  Marque du véhicule :

Modèle :   - de 3,5 tonnes  
 + de 3,5 tonnes (indiquer le PTAC)

Téléphone du conducteur :

Je soussigné M., Mme  reconnais prendre connaissance des points suivants :

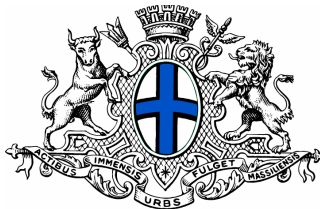
- Interdiction de stationner sur la zone l'autorisation est accordée uniquement pour le temps nécessaire au chargement et/ou déchargement.
- Interdiction de manipuler le mobilier urbain,
- Une circulation sur zone limité à 6 Km/h avec priorité aux piétons permanente
- Le respect des dates, horaires, immatriculations et types de véhicules annoncés lors de la demande.

Tout manquement à ces règles vous rend verbalisable et rend caduque l'autorisation.



**Toute demande doit nous parvenir 5 jours avant l'ouverture**  
**Lors de l'ouverture, vous devez présenter obligatoirement l'autorisation**  
**définitive à l'agent et non pas cette demande.**





## MARSEILLE

DELEGATION GENERALE  
VILLE DURABLE ET EXPANSION

DIRECTION DE LA GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE MOBILITE ET  
LOGISTIQUE URBAINES

DIVISION DE LA MOBILITE  
URBAINE

SUBDIVISION CIRCULATION

## INTERVENTIONS A PROXIMITE DES LIGNES DE TRAMWAY

Toute intervention pour un déménagement sur la plate-forme TRAMWAY et à proximité des ligne aériennes (la zone concernée est de façades à façade) est interdite sauf autorisation écrite de l'exploitant.

La fiche de demande d'autorisation d'ordre de Travaux (ci-jointe) est à déposer au secrétariat de la Cellule des Travaux TRAMWAY (CGTT) le lundi avant 18h00, 2 semaine avant la date prévue pour l'intervention.

Par Courriel :

[travaux@rtm.fr](mailto:travaux@rtm.fr)

Par Fax : 04.91.22.44.29

Pour toute demande de renseignement secrétariat tramway :

04.91.22.44.08

TRAMWAY DE MARSEILLE	<b>DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX (OT)</b>	
-------------------------	---	--

N° ORDRE DE TRAVAUX :		Visa Responsable Sécurité Formation :
CONSIGNATION CATENAIRE :	SANS                      AVEC	

DEMANDEUR

Entreprise ou service		Téléphone :		Téléphone Mobile :	
		Adresse E-mail :		Télécopie :	
Responsable de l'intervention :		Adresse E-mail :		Téléphone Mobile :	

DATES ET HORAIRES D'INTERVENTION

Semaine N° :		Lundi :		De		À	
		Mardi :		De		À	
		Mercredi :		De		À	
		Jeudi :		De		À	
		Vendredi :		De		À	
		Samedi :		De		À	
		Dimanche :		De		À	

ZONE DE TRAVAUX OU D'ESSAIS - LOCALISATION DE L'INTERVENTION DEMANDEE

Nature des travaux ou essais :	(Description et localisation détaillées page suivante)
Localisation (pour ligne) :	
Adresse Postale :	Entre la station :                      Et la station :
Localisation (pour dépôt) :	
Repères site :	Voies :
	Sections :

CONSIGNE CATENAIRE (A remplir par la CGTT)

Zone consignée :	Sur ligne :	Section :	Section :
		Section :	Section :
		Section :	Section :
	Dans dépôt :	Voies :	
		Sections:	

MESURES ET CONSIGNES PARTICULIERES : ( A remplir par la CGTT)

RTM  
Cellule de Gestion des Travaux Tramway

**DETAILS DE L'INTERVENTION**

Personnel intervenant :

Matériel utilisé :

Engins utilisé :

Description de l'intervention :

**ZONE DE TRAVAUX OU D'ESSAIS SUR LIGNE - LOCALISATION DE L'INTERVENTION DEMANDEE**

**ZONE DE TRAVAUX OU D'ESSAIS DANS DEPOT - LOCALISATION DE L'INTERVENTION DEMANDEE**